

N. 73 - 61	
PERS. 624	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 173-182	
27 décembre 1973	

**Objet :    Classification de la fonction de  
              conducteur de camions réservoirs de gaz**

La présente circulaire, prise après avis de la commission supérieure nationale du personnel, fixe, en annexe, la classification de la fonction de conducteur de camions réservoirs de gaz.

Elle prend effet à compter du 1er janvier 1971, dans les conditions fixées par la circulaire Pers. 567. Elle constitue le terme de la mise à jour à cette même date du catalogue des fonctions d'exécution.

Le Directeur Général  
d'ELECTRICITE DE FRANCE  
M. BOITEUX

Le Directeur Général  
du GAZ DE FRANCE  
ALBY

**ANNEXE**

**(Pers. 624)**

**DIRECTION DE LA PRODUCTION ET DU TRANSPORT G.D.F.**

**DIRECTION DE LA DISTRIBUTION**

**Conducteur de camions réservoirs de gaz - niveau 5**

Agent chargé d'assurer la conduite des camions réservoirs destinés au transport du gaz sous pression (gaz naturel, propane, butane, etc.).

Outre la conduite, cet agent

- détermine et reconnaît sur plan, s'il y a lieu, les nouveaux itinéraires à emprunter,

- procède à l'empotage et au dépotage des produits,
- effectue, si nécessaire, toutes les opérations d'exploitation courantes :
  - purge, laminage, etc.,
  - surveillance permanente de la régularité d'écoulement des produits,
- applique les prescriptions générales et consignes particulières relatives au fonctionnement du matériel et à la sécurité des opérations,
- exécute les travaux d'entretien courant du matériel roulant.

Il peut être appelé en complément de charge à exercer différentes activités telles que.

- conduite de véhicules, véhicules spéciaux, engins mobiles d'intervention et de manutention,
- participation à des travaux d'exploitation du réseau.